

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°38 du 10 mai 2019

Sommaire chronologique

Décision Gua n° 2019-16 DS DR du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale ----- 2

Décision Gua n° 2019-17 DS PTF du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production ----- 11

Décision Gua n° 2019-18 DS Dépense du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ----- 17

Décision Gua n° 2019-19 CMC du 9 mai 2019

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ----- 19

Décision Gua n° 2019-20 CPLU du 9 mai 2019

Désignation des membres représentant l'établissement aux commissions paritaires locales uniques réunies en formation conjointe de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord ----- 21

Décision Gua n° 2019-21 DS Agences du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des agences ----- 22

Décision Gua n° 2019-22 DS IPR du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables ----- 41

Décision Gua n° 2019-23 DS DT du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales ----- 49

Décision May n° 2019-07 DS DR du 10 mai 2019

Délégation de signature donnée par le directeur régional de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction régionale ----- 52

Décision Gua n° 2019-16 DS DR du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,

- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim
- monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Claude Tormin, responsable du service système d'information
- madame Nadia Belhumeur, responsable du service comptabilité-finances
- madame Jocelyne Bernari, responsable d'équipe support logistique
- madame Guilaine Isaac, management de service – service moyens généraux
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- madame Nicole Podan, responsable intégration offre de service ad intérim
- madame Audrey René-Saint-Eloi, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Alphonso, management de service développement R.H
- madame Marie-Céline Etienne, directrice des opérations ad intérim
- monsieur Josy Jouyet, management stratégie partenariat RSE-FSE
- madame Catherine Lachasse, management service FSE
- monsieur Sidney Adonis, management service communication
- madame Liliane Lake, management de fonction pilotage
- madame Christelle Grandbois, management de service formation
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Nathalie Renard, management de service partenariat

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Guilaine Isaac, responsable du service moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines, au sein de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

1. les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;

2. les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
3. les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
4. les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
5. les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des entreprises,
6. les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 8 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

§ 4 –Bénéficiaire de la délégation mentionnée aux §1, §2 et au §3 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le

compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Section 5 – Décisions de sanction et décisions sur recours

Article 10 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- madame Murielle Leopold-Albert directrice de la direction de la maîtrise des risques.

Article 11 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

Article 12 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision mentionnée à l'article 10 :

- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Pierre Carlier, responsabilité de mission droit social, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et de monsieur Pierre Carlier, responsabilité de mission droit social, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim.

Article 15 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 16 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 17 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;

- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 18 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 19 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, à :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Section 7 – Divers

Article 20 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 21– Abrogation

La décision Gua n° 2019-07 DS DR du 1^{er} mars 2019 est abrogée.

Article 22 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-17 DS PTF du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 : Fonctionnement général

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'agence et plaintes

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) tout ordre de service, acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 4) les plaintes sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la plate-forme.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

Section 2 : Placement et contrôle de la recherche d'emploi

Article 2 – Bons

§ 1- Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Agnès Barnacin, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Valérie Hildebert, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Rose-Hélène Cayarcy-Zèbre, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production

Article 3 – Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle - Eau
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Magguy Theophile – Desirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Rosiane Geromegnace, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte – Rose

Article 4 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 3 de la présente décision.

§ 2 - Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord

Section 3 – Recouvrement, contentieux et production au passif

Article 5 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production

Article 6 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale Zone Basse-Terre & Îles du Nord, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 5, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale Zone Basse-Terre & Îles du Nord, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Article 8 – Territorialité

La plate-forme ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Article 9 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-08 DS PTF du 1^{er} mars 2019 est abrogée.

Article 10– Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-18 DS Dépense du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2016-126 du 16 décembre 2016 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations.
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations.
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les autorisations de prélèvement sur le

compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-09 DS Dépense du 1^{er} mars 2019 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-19 CMC du 9 mai 2019

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration et de la finance, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés,
- un représentant du service moyens généraux – service achats,
- un représentant du service en charge des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat,
- un représentant du service relations sociales.

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Charles Pougoué, monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Charles Pougoué et de monsieur Jean-Paul Audebert, madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad interim assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision Gua n° 2019-10 CMC du 1^{er} mars 2019 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-20 CPLU du 9 mai 2019

Désignation des membres représentant l'établissement aux commissions paritaires locales uniques réunies en formation conjointe de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du Code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et les attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord :

- monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre et Îles du Nord

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord :

- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines

Article 3 - Abrogation

Cette décision abroge la décision Gua n° 2019-12 CPLU du 1^{er} mars 2019.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-21 DS Agences du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau

- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre

- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Rosiane Géromégnace, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par

- décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
 - 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
 - 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
 - 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
 - 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 4 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de signer, dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 5 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, 3 et 4, à titre permanent :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauziers, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose.

Article 6 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes

- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Isnard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Theophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production

- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Rosiane Géromégnace, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

A l'article 2 :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Basse-Terre

- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence de pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Aux articles 3 et 4 :

- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de pôle emploi de Saint-François

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauziers, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante

- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre

- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Rosiane Géromégnace, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procopé, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, , des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de

l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes

- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production

- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Rosiane Géromégnace, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry

- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante

- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Rosiane Géromégnace, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin

- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauziers, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Article 8 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-13 DS Agences du 1^{er} mars 2019 est abrogée.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-22 DS IPR du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décide :

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n° 12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n° 12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre –Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante

- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin

- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 - Bénéficiaires de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre –Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauziers, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre

- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crérides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis

- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la

convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord

Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'AgS, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord,
- 3) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à :
 - o madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
 - o madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux, au sein du service de production centralisée
 - o madame Véronique Jean-Baptiste, gestionnaire contentieux, au sein du service de production centralisée

Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 10 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-14 DS IPR du 1^{er} mars 2019 est abrogée.

Article 11 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-23 DS DT du 9 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention
- 3) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

Article 3 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de signer, lorsque leur montant est supérieur à 25 000 euros HT et inférieur à 144 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 4 – Délégués

§ 1 - Bénéficiaire des délégations visées aux articles 1, 2 et 3, à titre permanent :

- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre.

Article 5 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale Zone Basse-Terre et Îles du Nord, et à monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre et Îles du Nord, et à monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre et Îles du Nord, et à monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article 6 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et pour les manquements constatés à compter du 1^{er} janvier 2019, les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement, à :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre.

Article 7 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent paragraphe , à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale à :

- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre.

Article 8 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-11 DS DT du 1^{er} mars 2019 est abrogée.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 9 mai 2019.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision May n° 2019-07 DS DR du 10 mai 2019

Délégation de signature donnée par le directeur régional de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Mayotte,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 1521-1 4, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;

Vu le décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte,

Vu la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et ses accords d'application,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-39 du 22 mars 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général concernant Pôle emploi Mayotte,

Décide :

Section 1- Fonctionnement général

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou,
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne,
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné,
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné,
- monsieur Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Bastua Ali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, concernant la direction régionale de Pôle emploi Mayotte :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de Pôle emploi Mayotte, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité

- et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire de Mayotte,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

Section 2 – Biens immobiliers et contrats

Article 2 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Saint Etienne Christian, directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 3 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources Humaines

Article 4 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations au sein de Pôle emploi Mayotte, et à madame Maymounati Ahamadi, directrice des services supports au sein de Pôle emploi Mayotte, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, s'agissant des agents de l'établissement, prendre les décisions de recrutement, les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception :
- dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- des décisions et actes de gestion relatifs aux cadres dirigeants ;
- des décisions de recrutement et de nomination des cadres supérieurs.

Section 4 – Placement et service des prestations

Article 5 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1°) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences de Pôle emploi Mayotte à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2°) aux personnes désignées au paragraphe 2 du présent article à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, en particulier signer les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription et changement de catégorie et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires

formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation.

§ 2 -Bénéficiaire de la délégation permanente prévue au 2° du § 1 du présent article :

- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou,
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne,
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné,
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné,
- monsieur Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Audrey Lerisson, référent métiers au sein de l'agence de Dzoumogné,
- monsieur Bastua Ali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou.

§ 3 - Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 y compris dans les cas visés par les accords d'application du règlement de l'assurance chômage prévoyant un examen des circonstances de l'espèce lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 3, à titre permanent :

- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne ;
- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou ;
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence de Mamoudzou ;
- monsieur Audrey Lerisson, référent métiers au sein de l'agence de Dzoumogné

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 3, à titre temporaire en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs d'agence délégataires susvisés, les décisions visées au présent § 3 intéressant l'agence dont le directeur est absent ou empêché :

- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Bastua Ali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou

Section 5 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

Article 6 – délai de remboursement

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, pour le compte des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou pour le compte de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou,
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne,
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Audrey Lerisson, référent métiers au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Bastua Ali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence de Mamoudzou

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des conseillers à l'emploi de Pôle emploi Mayotte, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou pour le compte de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article 7 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Article 8 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Section 6 – Recouvrement

Article 9 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations,

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou
- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne,

Article 10 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Bastua Ali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou

à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 9 § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Bastua Ali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou

à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence pôle emploi de Mamoudzou
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- monsieur Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Bastua Ali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou

à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

Section 7 – Décisions de sanction et décisions sur recours

Article 11 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

Article 12 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de la présente décision.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas de fausse déclaration ou d'absence de déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou en vue d'obtenir ou de maintenir le revenu de remplacement constitutive d'une fraude.

Section 8 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Fatouma Bacar, directrice de l'agence de Pôle emploi Dzoumogne
- monsieur Ibizat Mohamed Chaher, directrice de l'agence de Pôle emploi de Mamoudzou

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article 15 – Contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, et à madame Maymounati Ahamadi, directrice des services supports, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Mayotte ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges :

- visés aux points b-1°) à b-4°) de l'article 1 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur ;
- concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ;
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi ;
- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur.

Article 16 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, et à madame Maymounati Ahamadi, directrice des services supports, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 €, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019.

Section 9 – Divers

Article 17 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Saint Etienne, directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 18 – Abrogation

La décision May n° 2019-04 DS DR du 1er avril 2019 est abrogée.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Mamoudzou, le 10 mai 2019.

Jean-Christophe Baklouti,
directeur régional
de Pôle emploi Mayotte